



CONSEIL MUNICIPAL
12 AVRIL 2024
PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 15

Séance du vendredi 12 avril 2024

Présents : 14

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, le 04 avril 2024, s'est réuni sous la présidence de Gilles NESTEL, Maire.

Votants : 14

Sont présents: Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX, Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Michel LE BELLEC, Tristan DUMONT, Philippe COQUET, Yann BALLET, Pascal NOEL, Béatrice CAPITAINE, Michel BRUNELLI-BRONDEX, Eldric GIRAUT, Séverine BARNIER, Angélique FACQUEZ

Représenté :

Excusé :

Absent : Laurent LEBRUN-TRAVERS

Secrétaire de séance: Tristan DUMONT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024
- Finances locales : Vote des taux d'imposition 2024
- Finances locales : Vote du budget primitif 2024
- Domaine et Patrimoine : vente du local communal 44 rue Grande
- Environnement : avis sur la demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative à l'exploitation d'un élevage de poules pondeuses en plein air
- Enseignement : Convention de transfert de matériels acquis par le fonds d'innovation pédagogique de l'État
- Elections Européennes : Tenue du bureau de vote
- Questions diverses

1-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 22 février 2024. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal à la suite du vote du budget : vote des subventions aux associations , les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

2- FINANCES LOCALES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 - DE 2024 008

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à main levée : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.48%
- taxe d'habitation : 20.08 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3- FINANCES LOCALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - DE 2024 09

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024

CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2024 ,

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal par vote à main levée par 14 VOIX : POUR

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

| | |
|---|-----------------------|
| Section de fonctionnement : Dépenses | 1 042 242.35 € |
| 011 Charges à caractère général | 592 760.86 € |
| 012 Charges de personnel | 206 200.00 € |
| 014 Atténuation de produits | 4 136.00 € |
| 023 Virement à la section d'investissement | 181 140.49 € |
| 65 Autres charges gestion courante | 47 850.00 € |
| 66 Charges financières | 10 155.00 € |
| Section de fonctionnement : Recettes | 1 042 242.35 € |
| 001 Excédent fonctionnement reporté | 535 210.75 € |
| 70 Produits des services du domaine | 36 000.00 € |
| 73 Impôts et taxes | 366 562.00 € |
| 74 Dotations et participations | 68 512.00 € |
| 75 Autres produits de gestion courante | 35 000.00 € |
| 76 Produits financiers | 0.60 € |
| 78 Reprise sur amortissements et provisions | 957.00 € |
| Section d'investissement : Dépenses | 354 855. 72 € |
| 001 Déficit d'investissement reporté | 47 122.72 € |
| 10 Dotations fonds divers | 1 400.00 € |

| | |
|--|---------------------|
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 35 233.00 € |
| 16 Dépôts et cautionnement reçus | 1 500.00 € |
| 204 Biens mobiliers matériels | 16 600.00 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 253 000.00 € |
| Section d'investissement - Recettes | 354 855.72 € |
| 001 Excédent d'investissement reporté | |
| 021 Virement section fonctionnement | 181 140.49 € |
| 10 Dotation fonds divers | 131 814.32 € |
| 13 Subventions d'investissement | 41 900.91 € |

4- SUBVENTION : VOTE DES SUBVENTIONS 2024 - DE 2024 010

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les demandes de subvention des associations reçues pour l'année 2024. L'école de musique de l'orchestre d'harmonie de Nangis a sollicité une subvention pour l'année 2024, 3 élèves habitent la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée par 14 voix : Pour

- VOTE les subventions aux associations pour l'année 2024 comme-suit :

- Coopérative scolaire des Écrennes 1000 €
- Association catholique du Châtelet en Brie 100 €
- Association sportive des Écrennes 450 €
- Foyer rural Les Écrennes 450 €
- Le Bouchon Écrenois Les Écrennes 450 €
- Association des parents d'élèves de Les Écrennes 450 €
- L'Amicale Ecrenoise 450 €
- Ecole de musique de l'orchestre d'harmonie de Nangis 0 €

Dit que le montant des subventions de 3350 € sera inscrit au budget 2024.

5- DOMAINE ET PATRIMOINE : VENTE LOCAL 44 RUE GRANDE - DE 2024 11

Monsieur le Maire rappelle la situation de cet immeuble qui sera proposé à la vente prochainement.

Question de Monsieur Philippe COQUET : quelles seront les conditions de vente ?

Réponse de Monsieur le Maire et Monsieur PRIEUX : la vente se fera en l'état, il n'y aura pas de changement d'affectation, le bien sera vendu comme local commercial.

Rappel des estimations faites par les trois agences immobilières dont les prix diffèrent amplement.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le local situé 44 rue Grande appartiendra au domaine privé communal au moment de la cession du bien communal.

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) à venir ;

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de LES ÉCRENNES évalués par les agents immobiliers,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée par 12 voix : Pour (Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX, OUERTATANI Aïcha, Yann BALLEET, Séverine BARNIER, Michel BRUNELLI-BRONDEX, COQUET Philippe, Tristan DUMONT, Eldric GIRAUT, Angélique FACQUEZ, Michel LE BELLEC, Pascal NOËL) , 0 voix : Contre et 2 abstentions (Béatrice CAPITAINE et Rémy SAILLET) :

- DECIDE l'aliénation du local communal 44 rue Grande ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

6- AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA LEGISLATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SCEA DE BRUILLE - DE 2024 12 2 REMPLACE LA DE2024-12 ET DE2024-12-1

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre d'une demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la protection de l'environnement formulée par la société de BRUILLE SCEA , dont le siège est situé Ferme de Bruille à La Croix-en-Brie (77370) relative à l'exploitation d'un élevage de poules pondeuses en plein air, il est nécessaire que le Conseil Municipal émette un avis sur le dossier.

Monsieur GARNOT Guillaume, agissant en qualité de gérant de la SCEA de BRUILLE, sollicite par la présente l'examen d'une demande d'enregistrement relative à la régularisation d'un élevage de poules pondeuses plein-air d'une capacité de 39 000 emplacements soit 39 000 Animaux-Equivalents-Volailles.

L'installation faisant l'objet de cette demande est situé zone agricole, lieu-dit "La Grippe ", sur la commune de La Croix-en-Brie (Seine-et-Marne). Les données cadastrales du site sont : Section B, parcelles n°281,282,283.

L'activité envisagée générera la production de fientes qui seront épandues sur les terres de l'exploitation de la SCEA et des terres mises à disposition.

| Communes | Fientes |
|----------|---|
| | - La Croix-en-Brie - Saint-Just-en-Brie - Les Écrennes - Le Châtelet-en-Brie |

Les fientes issues de poules sont toujours stockées sous un bâtiment fermé situé en bout de chaque bâtiment d'élevage. Les fientes sont acheminées depuis le bâtiment d'élevage vers le stockage par des tapis ventilés. Cette ventilation combinée à la phase de stockage sur fumière couverte permettra d'obtenir une teneur des fientes à plus de 65% de matière sèche.

A l'issue de ce stockage sur fumière, les fientes sont épandues dans les parcelles agricoles proposées dans le chapitre "plan d'épandage " sur la période est favorable, soit stockées au champ conformément à la réglementation directe nitrates :

- le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des îlots culturaux récepteurs ;

- le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau ;
- le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires ;
- la durée de stockage ne dépasse pas neuf mois ;
- le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériaux absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas ;
- le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans ;
- l'îlot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques ;
- pour les fientes de volailles issues de séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65% de matière sèche, le tas doit être couvert par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz.

Au vu du plan d'épandage les parcelles concernées situées sur la commune de LES ECRENNES sont les suivantes

(plan annexé) SCEA de la Glazière

- la Friche ,
- le Marsoir,
- les longues raies
- et Mare au chêne

Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par vote à main levée :

Par 6 voix : Pour (Mesdames Aïcha OUERTATANI, Séverine BARNIER, Angélique FACQUEZ, Messieurs BRUNELLI-BRONDEX Michel, Eldric GIRAUT, Tristan DUMONT)

Par 2 voix : contre (Messieurs Rémy SAILLET et Philippe COQUET)

Par 6 abstentions (Messieurs Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX, Yann BALLET, Michel LE BELLEC, Pascal NOËL, Madame Béatrice CAPITAINÉ)

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société "DE BRUILLE " SCEA pour l'exploitation d'un élevage de poules pondeuses en plein air au lieu-dit Couméry à La Croix-en-Brie (Seine-et-Marne) et il n'ait fait aucune opposition pour l'épandage de fientes issues des poules selon les conditions citées dans le plan d'épandage du dossier de demande d'enregistrement comportant l'ensemble des éléments demandés à l'article R.512-46-3.

7-ENSEIGNEMENT : CONVENTION DE TRANSFERT DE MATERIELS ACQUIS PAR LE FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE DE L'ÉTAT - DE 2024 13

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique entre l'État, représenté par la Rectrice de l'Académie de Créteil et la commune de Les Écrennes.

L'objet de la présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'État en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques susvisés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la commune par la présente convention.

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'État a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition de l'École Primaire de Les Écrennes.

La liste et la valeur nominale des biens transférés figurent en annexe de la convention et suivant le bon de commande de la DSDEN77 : Ecran interactif - 20 tablettes, 20 micro-casques, équipements d'installation et formation assistance utilisateur pour un montant de 16 936.80 €.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal décide par vote à main levée par 13 voix : Pour et 1 voix : contre (Jean-Noël PRIEUX)

- Décide d'autoriser le maire à signer la convention de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique.

8- ELECTIONS EUROPÉENNES : TENUE DU BUREAU DE VOTE

Les élections européennes se dérouleront le 9 juin 2024, les membres du conseil sont invités à inscrire leur nom sur la liste de tenue du bureau de vote.

9- QUESTIONS DIVERSES

- **Places de stationnement :**

À la lecture d'une lettre recommandée reçue de la part d'une administrée résidant impasse des trois poulains, demande à revoir le projet de création de place de stationnement en face de son domicile et souhaite également obtenir une place handicapée.

Monsieur le Maire demande à la commission communale "vrd , espaces verts " d'étudier la demande afin de répondre à l'administrée.

Monsieur PRIEUX rappelle que les places handicapées ne sont attribuées uniquement que devant les bâtiments publics , commerces.

- **Commission espaces verts :**

Monsieur le Maire demande à ce que la commission communale " espaces verts et voirie " se réunisse afin de trouver des solutions pour pallier le manque d'agent technique, celui-ci étant placé en congé pour invalidité temporaire imputable au service consécutif à un accident de service.

- **Nouveau lotissement :**

Les élus ont pu réfléchir depuis le dernier conseil au nom à donner à la nouvelle voie du lotissement prochainement créée .

Monsieur PRIEUX a effectué des recherches cadastrales , le choix se porterait sur la dénomination suivante : Rue des près de l'église;

Cette question sera mise à l'ordre du jour lors du prochain conseil municipal.

- **Eclairage public :**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil que les travaux concernant la rénovation de l'éclairage public en LED est terminée depuis le 26 mars 2024.

– **Distributeur de baguettes :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été démarché par la société « maBaguette », proposant l'installation d'un distributeur de baguettes sur la commune avec la boulangerie de Valence en Brie. Une convention serait proposée pour la mise en place de ces services.

Reste à la charge pour la commune deux solutions proposées ci-après :

- soit l'achat du distributeur pour un montant de 14 881.87 HT,
- soit sous forme de location pour un montant de 976.33 € étalé sur 15 trimestres.

Au vu du coût, le projet n'est pas retenu.

– **Le Smitom :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la taxe des ordures ménagères a augmenté de 29% pour l'année 2024, soit une augmentation de celle-ci de plus de 56% depuis l'année 2020.

Monsieur le Maire se rapprochera de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et du Syndicat Mixte de traitement des ordures ménagères (SMITOM) afin de connaître les raisons de ces importantes augmentations.

Question de Madame BARNIER Séverine : Quand seront rebouchés les trous de la route du cimetière ?

Réponse de Monsieur SAILLET Rémy : Intervention impossible tant qu'il pleut, la résine ne tiendrait pas. Les travaux sont prévus et sont en attentes suite aux intempéries. Une intervention est prévue le 15 avril 2024.

Madame CAPITAINE donne des explications concernant le tourisme en Seine et Marne via « 77 activités ».

Notamment :

- Forte augmentation des visites touristiques ces dernières années
- Une valorisation des forêts
- Mise en avant des artisans d'exception
- Explications sur les JEUX OLYMPIQUES 2024
- Détails sur le 150ème anniversaire de l'impressionnisme
- Traversée de la flamme des JO en Seine et Marne

Madame OUERTATANI Aicha demande si des poubelles peuvent être installées dans le village ? Des habitants faisant remarquer qu'il faut parcourir des fois une certaine distance avant d'en trouver une.

Monsieur le Maire propose de réunir la commission communale "espaces verts et voirie" prochainement.

Questions du public : Madame PIGEOLET demande si des « plots » seront installés dans l'impasse des trois poulains afin de délimiter et faciliter le stationnement décidé par le conseil.

Monsieur le Maire confirme que sur chaque place de stationnement matérialisé au sol en peinture, un plot de type J11 sera installé dans le sens de la circulation.

Plus de question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 51.

Le Secrétaire de Séance,
Tristan DUMONT

Le Maire,
Gilles NESTEL

